

K EURO SOLUTIONS

MAI 2020 PART G

Communication à caractère promotionnel



TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE.
CE TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE DE TYPE ACTIONS.

Période de commercialisation : du 6 mars au 29 mai 2020. La période de commercialisation peut être close à tout moment.

Éligibilité : Compte titre et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de K Euro Solutions Mai 2020 Part G et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Clients : Ce titre de créance complexe est destiné à des clients non professionnels.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans en dehors de l'absence de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé.

Émetteur et Garant de la formule : Le titre de créance complexe émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français, offrant une garantie de la formule donnée par Crédit Agricole CIB⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

ISIN : FR9348FS0351

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE. LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

- (1) Le remboursement ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du douzième trimestre suivant la Date d'Émission du produit.
- (2) Notations de crédit au 14 février 2020: Moody's Aa3; Fitch Ratings A+; Standard & Poor's : A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

Objectifs d'investissement

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à l'échéance à l'indice Solactive EthiFinance ESG France 30 Equal Weight 5% AR®, nommé ci-après « l'indice ». L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% d'indice par an⁽¹⁾.

A la Date de Constatation Finale, en cas de baisse de l'indice de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par cet indice. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse de moins de 50% de l'indice à la Date de Constatation Finale, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annualisé net maximum de 3,00%⁽²⁾).

POINTS CLÉS

- **La valeur du titre de créance dépend de l'évolution de l'indice Solactive EthiFinance ESG France 30 Equal Weight 5% AR®.**
- **Le versement d'un gain fixe de 1%⁽³⁾ par trimestre tous les trimestres à partir du trimestre 1 (inclus) jusqu'au trimestre 11 (inclus)** à chaque Date de Paiement Trimestrielle quelle que soit la performance de l'indice.
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement tous les trimestres à partir du trimestre 12 (inclus) jusqu'au trimestre 39 (inclus)** si, à une Date de Constatation Trimestrielle, la performance de l'indice depuis la Date de Constatation Initiale est supérieure ou égale à -10,00%.
- **A partir du trimestre 12 (inclus), un objectif de gain additionnel plafonné à 1,00%⁽³⁾ par trimestre écoulé depuis le trimestre 11** (soit un Taux de Rendement Annualisé net maximum de 3,00%⁽²⁾) en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si l'indice enregistre à l'échéance une performance supérieure ou égale à -10,00% depuis la Date de Constatation Initiale.
- **Un risque de perte partielle ou totale en capital à l'échéance** (le 12 juin 2030) si l'indice, à la Date de Constatation Finale le 29 mai 2030, enregistre une baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial. Par exemple, si l'indice enregistre une baisse égale à 60%, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance négative de l'indice depuis la Date de Constatation Initiale, soit un remboursement à 40% du capital initial.
- **Un remboursement du capital à l'échéance** (le 12 juin 2030) si l'indice, à la Date de Constatation Finale le 29 mai 2030, n'enregistre pas une baisse de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « K EURO SOLUTIONS Mai 2020 Part G », soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commission ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de comptes-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les Taux de Rendement Annualisés (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur supporte le risque de défaut de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de son Garant de la formule. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 29/05/2020 et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (le 12/06/2030) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annualisés nets peut être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Les titres de créance «K EURO SOLUTIONS Mai 2020 Part G» sont proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit «K EURO SOLUTIONS Mai 2020 Part G» et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Veuillez vous référer à la page 7 pour la description de l'indice.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Hors frais prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou de mise en résolution du Garant de la formule.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- Chaque trimestre du trimestre 1 (inclus) au trimestre 11 (inclus), à chaque Date de Paiement Trimestrielle, l'investisseur reçoit un gain fixe de 1,00%⁽¹⁾ au titre de chaque trimestre, quelle que soit la performance de l'indice.
- Chaque trimestre du trimestre 12 (inclus) au trimestre 39 (inclus), si en Date de Constatation Trimestrielle, la performance de l'indice est supérieure ou égale à -10,00% par rapport à son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 1,00%⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis le trimestre 11 (soit un Taux de Rendement Annualisé net maximum de 3,00%⁽²⁾).
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si la performance de l'indice est supérieure ou égale à -10,00% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 1,00%⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis le trimestre 11, soit une valeur de remboursement de 129,00%⁽¹⁾ du capital initial. Le Taux de Rendement Annualisé net est alors égal à 2,70%⁽²⁾.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si la performance de l'indice est inférieure à -10,00% mais supérieure ou égale à -50% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital. Le Taux de Rendement Annualisé net est alors égal à 0,13%⁽²⁾.
- Une réduction du risque de concentration sur les sociétés à forte capitalisation : le risque est réparti de manière uniforme sur les 30 titres composant l'indice Solactive Ethifinance ESG France 30 Equal Weight 5% AR®.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit ne comporte pas de protection du capital en cours de vie ou à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, pouvant être totale dans le cas où le niveau de l'indice baisse de plus de 50% à l'échéance par rapport à son Niveau Initial et que le produit n'a pas été remboursé automatiquement par anticipation. En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 3 ans à 10 ans.
- L'investisseur ne peut pas bénéficier d'un remboursement automatique anticipé du trimestre 1 (inclus) au trimestre 11 (inclus).
- L'investisseur ne bénéficie d'un gain fixe de 1%⁽¹⁾ par trimestre que du trimestre 1 (inclus) au trimestre 11 (inclus).
- **L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annualisé net maximum de 3,00%⁽²⁾).
- Le rendement du support « K EURO SOLUTIONS Mai 2020 Part G » à l'échéance est très sensible à une faible variation de la performance de l'indice autour des seuils de -50% et -10,00%.
- L'indice Solactive Ethifinance ESG France 30 Equal Weight 5% AR® est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

(1) Hors frais prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou de mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE VERSEMENT DU GAIN FIXE

A l'issue de chaque trimestre à partir du trimestre 1 (inclus) jusqu'au trimestre 11 (inclus) :

- Tous les trimestres à partir du trimestre 1 (inclus) jusqu'au trimestre 11 (inclus), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors à la Date de Paiement Trimestrielle⁽²⁾ correspondante:

Un gain fixe égal à 1,00% au titre du trimestre écoulé

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

A l'issue de chaque trimestre à partir du trimestre 12 (inclus) jusqu'au trimestre 39 (inclus) :

- Tous les trimestres à partir du trimestre 12 (inclus) jusqu'au trimestre 39 (inclus), dès qu'en Date de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, la performance de l'indice depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ est supérieure ou égale à -10,00%, **le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête**. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors à la Date de Remboursement Anticipé⁽²⁾ correspondante:

L'intégralité du capital initial
+
Un gain additionnel de 1,00% par trimestre écoulé depuis le trimestre 11
(Le Taux de Rendement Annualisé net maximum est de 3,00%⁽³⁾)

- Sinon, si la performance de l'indice depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ est inférieure à - 10,00%, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé, **et le produit continue**.



(1) Hors frais prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou de mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe la performance de l'indice depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾.

CAS FAVORABLE : Si l'indice enregistre une performance supérieure ou égale à -10,00% depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾:

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 1,00% par trimestre écoulé depuis le trimestre 11,
soit 29,00% du capital initial
(le Taux de Rendement Annualisé net est alors de 2,70%⁽³⁾)

CAS MÉDIAN : Si l'indice enregistre une performance inférieure à -10,00% mais supérieure ou égale à - 50% (inclus) depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾:

L'intégralité du capital initial
(le Taux de Rendement Annualisé net est alors de 0,13%⁽³⁾)

CAS DÉFAVORABLE : Sinon, si l'indice enregistre une performance négative strictement inférieure à - 50% depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾:

La Valeur Finale⁽⁴⁾ de l'indice multiplié par le capital initial
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance
à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
La perte en capital peut être totale.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 12 pour le détail des dates.

(2) Hors frais prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou de mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(4) La Valeur Finale de l'indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

Facteurs de risques

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base (le Prospectus de Base est accessible à l'adresse <https://www.documentation.cacib.com/IssuanceProgram>). Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment :

- **au risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance** : l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, pouvant être totale dans le cas où l'indice baisse de plus de 50% à l'échéance par rapport à son Niveau Initial et que le produit n'a pas été remboursé automatiquement par anticipation. En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- **au cours et à la volatilité du sous-jacent** : la valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les Dates de Constatation Trimestrielle de l'indice Solactive EthiFinance ESG France 30 5% AR[®] si son niveau est proche de 90,00% de son Niveau Initial et avant la Date de Constatation Finale si son niveau est proche de 90,00% ou 50,00% de son Niveau Initial;
- **aux taux d'intérêt** : la valeur du produit en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent, et ce, d'autant plus que l'échéance est lointaine;
- **au risque de liquidité du produit** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi;
- **au risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule** : le souscripteur est exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule;
- **à l'éventuelle survenance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit et entraîner le cas échéant, la fin anticipée du produit (les modalités d'ajustement ou de substitution ou, le cas échéant, de fin anticipée du produit et leurs conséquences sont décrites dans le Prospectus de Base);**
- **à l'éventuelle survenance de certains événements (a) contractuels, comme indiqué dans la Documentation Juridique (tel que ce terme est défini dans le paragraphe « Autres Informations Importantes » ci-après) ou (b) non contractuels (par exemple: faillite, force majeure, insolvabilité).**

Par conséquent, la valeur du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice Solactive EthiFinance ESG France 30 Equal Weight 5% AR[®], connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

Le produit ne comporte pas de protection du capital et peut ne pas verser de gain. La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial, les investisseurs pouvant perdre jusqu'à 100% de leur investissement.

Avertissement sur l'indice : L'instrument financier n'est pas parrainé, promu, vendu ou soutenu d'une autre manière par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance, expresse ou implicite, quant aux résultats de l'utilisation de l'indice et/ou de la marque de commerce indicelle ou du prix indiciel à tout moment ou à tout autre égard. L'indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour que l'indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est pas tenue de signaler des erreurs dans l'indice à des tiers, notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'indice par Solactive AG ni l'octroi d'une licence d'utilisation de l'indice ou de la marque de commerce de l'indice aux fins de l'utilisation de l'instrument financier ne constituent une recommandation de Solactive AG d'investir du capital dans cet instrument financier ni ne constituent en aucune façon une assurance ou une opinion de Solactive AG.



Présentation de l'indice

DESCRIPTION

• Univers de départ

Les actions composant l'indice Solactive Ethifinance ESG France 30 Equal Weight 5% AR sont sélectionnées parmi les actions composant l'indice Solactive Europe Total Market 675 (SOLEUTMP Index). L'indice Solactive Europe Total Market 675 est composé des 675 actions européennes ayant les capitalisations boursières à flottant libre les plus élevées.

• Sélection des composants de l'indice

A partir de cet univers de départ, on définit un univers de titres éligibles en utilisant la méthodologie suivante (les données extra-financières ci-dessous sont fournis par l'agence de notation extra-financière Ethifinance, agence indépendante de Crédit Agricole CIB et de Solactive AG) :

- les 60 entreprises françaises de l'univers de départ ayant les capitalisations boursières à flottant libre les plus élevées sont présélectionnées.
- exclusion de titres : les entreprises impliquées dans une controverse « critique » selon l'agence Ethifinance sont exclues des titres présélectionnés.
- inclusion à la suite de controverses ESG : parmi les entreprises présélectionnées restantes, les 30 titres ayant les meilleures notations environnementales, sociales et en matière de gouvernance (notations fournies par Ethifinance) sont retenues pour faire partie de l'indice Solactive Ethifinance ESG France 30 Equal Weight 5% AR.

• Méthode de calcul

Les 30 actions qui composent l'indice sont équipondérées trimestriellement. La composition est revue trimestriellement. Une valorisation quotidienne de l'indice est calculée et publiée par Solactive.

• Dividende Forfaitaire

Les dividendes nets sont réinvestis dans l'indice et sont minorés d'un montant forfaitaire prédéterminé de 5% p.a.

Pour de plus amples informations sur l'indice, consultez le site : <https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLA6XN5>. Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : <https://www.zonebourse.com/SOL-ETF-ESG-FR-30-EW-5-AR-53437418/>

ÉVOLUTION ET PERFORMANCE⁽¹⁾

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

L'indice Solactive Ethifinance ESG France 30 Equal Weight 5% AR[®] a été lancé le 26 octobre 2018. Toutes les données précédant le 26 octobre 2018 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



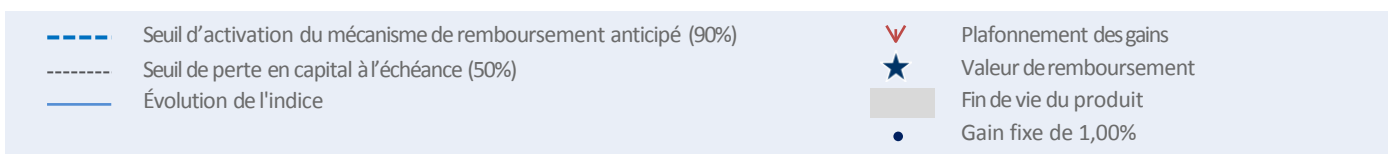
Tableau des performances cumulées	1 an	5 ans	Depuis le 11/01/2011
Indice Solactive Ethifinance ESG France 30 Equal Weight 5% AR[®] (évolution simulée jusqu'au 26 octobre 2018, et réelle ensuite)	16,11%	11,58%	69,46%

(1) Source : Bloomberg, au 14/02/2020.

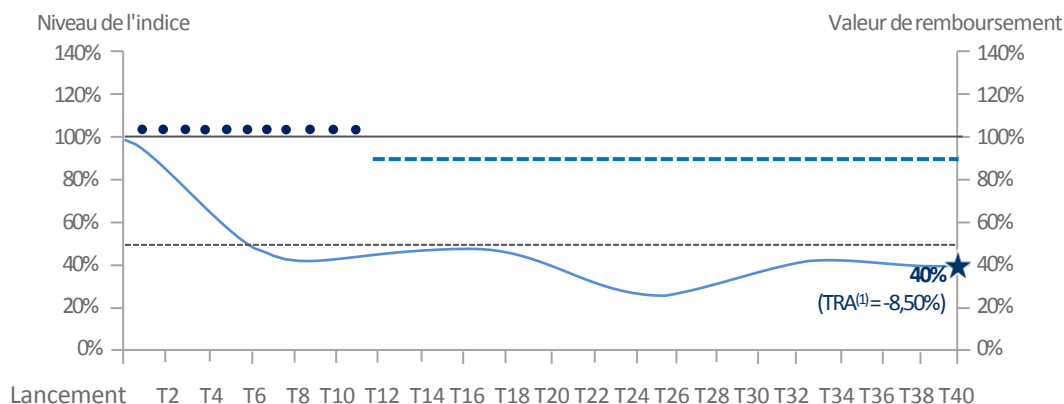
L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni l'Émetteur ni le Garant de la formule n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

Illustrations

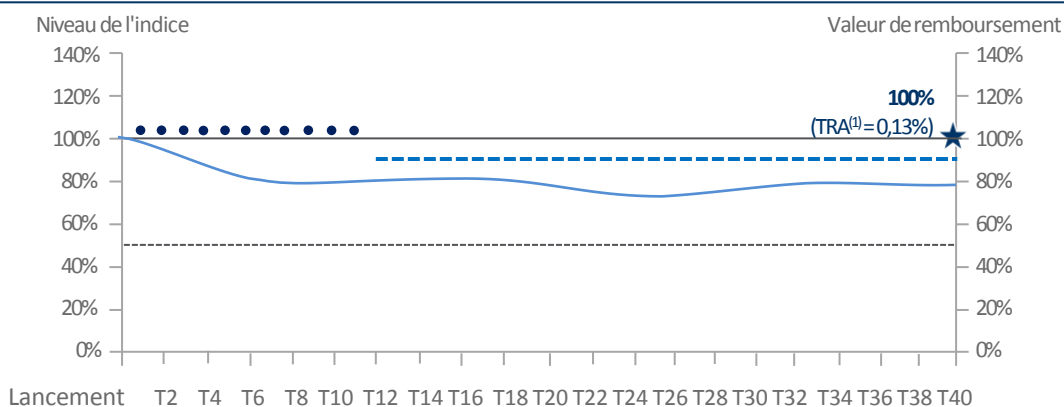
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.



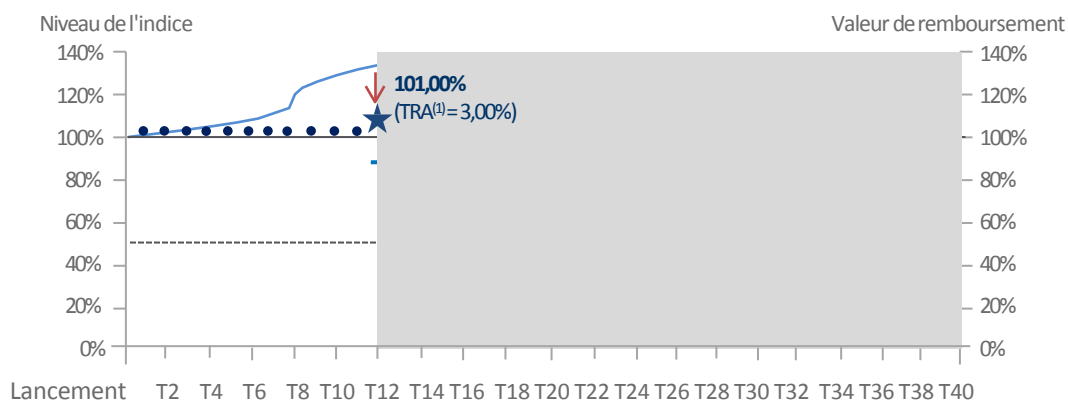
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme



SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme



SCÉNARIO FAVORABLE : marché faiblement baissier, neutre ou fortement haussier à court terme



(1) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Le rendement du support « **K EURO SOLUTIONS Mai 2020 Part G** » est très sensible à l'échéance à une faible variation de la performance de l'indice autour des seuils de - 50% et - 10%.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

- Du trimestre 1 (inclus) au trimestre 11 (inclus) l'investisseur reçoit⁽¹⁾ un gain égal à 1,00% au titre du trimestre écoulé.
- À chaque Date de Constatation Trimestrielle du trimestre 12 (inclus) au trimestre 39 (inclus), la performance de l'indice est inférieure à -10,00% depuis la Date de Constatation Initiale. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À l'échéance des 10 ans, l'indice clôture en baisse de 60%, soit en-dessous du seuil des 50% de baisse par rapport à son Niveau Initial. **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors la Valeur Finale⁽²⁾ de l'indice, soit 40% du capital initial. Il subit donc une perte en capital. Le Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ pour un investissement dans le produit est alors de -8,50%**, contre un Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ de -9,72% pour un investissement direct dans l'indice.
- **Dans le cas défavorable où l'indice céderait plus de 50% de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait supérieure à 50% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme

- Du trimestre 1 (inclus) au trimestre 11 (inclus) l'investisseur reçoit⁽¹⁾ un gain égal à 1,00% au titre du trimestre écoulé.
- À chaque Date de Constatation Trimestrielle du trimestre 12 (inclus) au trimestre 39 (inclus), la performance de l'indice est inférieure à -10,00% depuis la Date de Constatation Initiale. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**
- À l'échéance des 10 ans, l'indice enregistre une baisse de 22% par rapport à son Niveau Initial et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital (- 50%). **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ de 0,13%**, contre un Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ de -3,44% pour un investissement direct dans l'indice.

SCÉNARIO FAVORABLE : marché faiblement baissier, neutre ou fortement haussier à court terme

- Du trimestre 1 (inclus) au trimestre 11 (inclus) l'investisseur reçoit⁽¹⁾ un gain égal à 1,00% au titre du trimestre écoulé.
- À l'issue du trimestre 12, l'indice enregistre une performance égale à +30% et donc supérieure à -10,00% depuis la Date de Constatation Initiale. **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé à l'issue du trimestre 12.**
- **L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 1,00% par trimestre écoulé depuis le trimestre 11, soit 101,00% du capital initial, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ de 3,00%** contre un Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ de 7,93% pour un investissement direct dans l'indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**
- A noter que le mécanisme de remboursement anticipé peut être automatiquement activé même en cas de performance faiblement négative (jusqu'à - 10,00%) ou de performance stable de l'indice. Dans ce cas, le Taux de Rendement Annualisé net⁽³⁾ des titres de créance serait supérieur à celui d'un investissement direct dans l'indice.

(1) Hors frais prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(2) La Valeur Finale de l'indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Une dimension environnementale

Crédit Agricole CIB Financial Solutions en tant qu'Émetteur et Crédit Agricole CIB en tant que Garant de la formule ont l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net des titres à un Portefeuille Vert.

L'ENVIRONNEMENT : AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE « RSE » (Responsabilité Sociale des Entreprises) DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB est un acteur important du financement de l'économie réelle et accompagne ses clients dans la valorisation de leurs projets à bénéfices environnementaux. Crédit Agricole CIB est la première banque française à avoir adhéré aux Principes Equateur, qui constituent la référence du financement responsable, et la seule banque européenne à avoir participé à la rédaction des Green Bond Principles (« GBP »). La lutte contre le réchauffement climatique constitue l'un des enjeux majeurs de notre société et l'un des axes de la politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) du Groupe Crédit Agricole S.A. (pour de plus amples informations, veuillez consulter le site: <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/unestrategie-rse-creatrice-de-valeur-pour-le-groupe-credit-agricole-et-de-bien-commun-pour-nos-parties-prenantes>).

UN PLACEMENT SERVANT À FINANCER LE PORTEFEUILLE DE PRÊTS VERTS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les titres de créance structurés « K EURO SOLUTIONS Mai 2020 Part G » émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions et dont le Garant de la formule est Crédit Agricole CIB respectent le Green Bond Framework (« GBF ») du Groupe Crédit Agricole S.A., établi en conformité avec les Green Bond Principles établis par l'International Capital Markets Association (ICMA). Le Green Bond Framework de Crédit Agricole est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.

Dans le cadre du Green Bond Framework du Groupe Crédit Agricole S.A., les fonds des titres de créance structurés « K EURO SOLUTIONS Mai 2020 Part G » vont servir à financer le portefeuille de « prêts verts » de Crédit Agricole CIB: nommé ci-après le « Portefeuille Vert ».

Lors de l'émission du produit « K EURO SOLUTIONS Mai 2020 Part G », le produit net des titres de créance vient augmenter le montant agrégé des titres de créance placés au passif du bilan de Crédit Agricole CIB et destinés à soutenir le financement du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB. Par équivalence, une nouvelle part égale au produit net des titres de créance viendra financer le Portefeuille Vert à l'actif du bilan de Crédit Agricole CIB. La maturité des actifs du Portefeuille Vert n'est pas nécessairement équivalente à la maturité du produit « K EURO SOLUTIONS Mai 2020 Part G ». Le remboursement du principal et de l'intérêt sur ces titres de créance ne seront pas directement exposés à la performance du Portefeuille Vert.

Crédit Agricole CIB s'engage à ce que le montant agrégé provenant de l'émission de ces titres de créances soit toujours inférieur au montant agrégé alloué au Portefeuille Vert. En cas de remboursement anticipé automatique ou en cas de remboursement à maturité du produit « K EURO SOLUTIONS Mai 2020 Part G », la part des titres destinés à soutenir le financement du portefeuille de « prêts verts » de Crédit Agricole CIB sera diminuée d'un montant égal au nominal du produit.

Vigeo Eiris, l'une des acteurs leaders mondiaux de la notation extra-financière et de l'évaluation de la performance ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs, a publié en novembre 2018 une seconde opinion confirmant l'alignement du GBF de Crédit Agricole avec les GBP, et la qualité environnementale des actifs du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB et des autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A.. Cette seconde opinion est disponible sur: <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.



Le Portefeuille Vert

PROCESSUS DE SÉLECTION DES ACTIFS VERTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions en tant qu'Émetteur et Crédit Agricole CIB en tant que Garant de la formule ont l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net des titres à un Portefeuille Vert. Les actifs composant le Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB, nommé ci-après les « Actifs Verts », sont sélectionnés selon le processus suivant:

1. Les différentes lignes métiers de Crédit Agricole CIB présélectionnent les actifs verts potentiellement éligibles conformément au GBF;
2. Ces actifs sont ensuite soumis au Comité Green Bond (comité composé de responsables de différentes entités du Groupe Crédit Agricole S.A.), qui vérifie qu'ils respectent les critères d'éligibilité définis dans le GBF du Groupe Crédit Agricole S.A. et valide leur intégration au Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB ;
3. Sous la supervision du Groupe Projet Vert (comme défini dans le GBF), les actifs verts éligibles sont identifiés dans le système d'information interne de Crédit Agricole ;
4. Le Comité Green Bond est également en charge de l'application des exclusions sectorielles concernant le financement des activités nucléaires, des armes et de toute activité en lien avec les énergies fossiles.



COMPOSITION DU PORTEFEUILLE VERT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ¹

ÉNERGIES RENOUVELABLES	36 %	Crédit Agricole CIB finance le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermie, biomasse et valorisation des déchets).
IMMOBILIER VERT	34 %	Crédit Agricole CIB finance des bâtiments à haute efficacité énergétique (appartenant au 15 % les plus efficaces localement) ou disposant d'une certification environnementale (LEED ≥ Gold, BREEAM ≥ Very Good ou équivalent).
TRANSPORTS PUBLICS	17%	Crédit Agricole CIB finance le développement, l'exploitation et la maintenance des matériels de transports en commun et des infrastructures, ainsi que la construction et l'acquisition de véhicules propres (électriques, hybrides, ...).
EAUX ET DÉCHETS	9%	Crédit Agricole CIB finance le matériel, le développement, la fabrication et la maintenance de projets de gestion de l'eau et des déchets, visant à la préservation des ressources et de l'environnement.
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	4 %	Crédit Agricole CIB finance des actifs qui promeuvent l'efficacité énergétique tels que les smart grids et les réseaux de chauffage urbains, et soutient l'optimisation de la consommation énergétique des flottes d'équipements électriques de ses clients.

(1) Au 30 septembre 2018.

L'allocation des fonds fait l'objet d'un rapport annuel qui fournit une mise à jour de la composition sectorielle et géographique du Portefeuille Vert de Crédit Agricole CIB. Ce rapport annuel sera intégré au rapport du Groupe Crédit Agricole S.A. couvrant l'ensemble des émissions disponibles réalisées selon le GBF de Crédit Agricole et sera disponible sur <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>.

Fiche technique

TYPE	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
ÉMETTEUR ET GARANT DE LA FORMULE	Émetteur: Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission dédié de droit français Garant de la formule: Crédit Agricole CIB : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3, Fitch Ratings A+. Notations en vigueur le 14 février 2020, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.
DEVISE	Euro (€)
CODE ISIN	FR9348FS0351
MONTANT DE L'ÉMISSION	30 000 000 €
ÉLIGIBILITÉ / CADRE DE DISTRIBUTION	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, comptes-titres ordinaires
JURIDICTION / TERRITOIRE DE L'OFFRE AU PUBLIC	France
GARANTIE EN CAPITAL	Non
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
PRIX D'ACHAT	100% du Prix d'Émission
VALEUR NOMINALE	1 000€
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 06/03/2020 au 29/05/2020. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 29/05/2020.
SOUS-JACENT	Indice Solactive Ethifinance ESG France 30 Equal Weight 5% AR® (code Bloomberg : SOEFR30A Index)
DATE D'ÉMISSION	06/03/2020
NIVEAU INITIAL	Cours de clôture de l'indice à la Date de Constatation Initiale
DATE DE CONSTATATION INITIALE	29/05/2020
DATES DE PAIEMENT TRIMESTRIELLES	14/09/2020; 14/12/2020; 12/03/2021; 14/06/2021; 13/09/2021; 13/12/2021; 14/03/2022; 13/06/2022; 12/09/2022; 12/12/2022; 13/03/2023
DATES DE CONSTATATION TRIMESTRIELLES	29/05/2023; 29/08/2023; 29/11/2023; 29/02/2024; 29/05/2024; 29/08/2024; 29/11/2024; 28/02/2025; 29/05/2025; 29/08/2025; 01/12/2025; 02/03/2026; 29/05/2026; 31/08/2026; 30/11/2026; 01/03/2027; 31/05/2027; 30/08/2027; 29/11/2027; 29/02/2028; 29/05/2028; 29/08/2028; 29/11/2028; 28/02/2029; 29/05/2029; 29/08/2029; 29/11/2029; 28/02/2030
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	12/06/2023; 12/09/2023; 12/12/2023; 12/03/2024; 12/06/2024; 12/09/2024; 12/12/2024; 12/03/2025; 12/06/2025; 12/09/2025; 12/12/2025; 12/03/2026; 12/06/2026; 14/09/2026; 14/12/2026; 12/03/2027; 14/06/2027; 13/09/2027; 13/12/2027; 13/03/2028; 12/06/2028; 12/09/2028; 12/12/2028; 12/03/2029; 12/06/2029; 12/09/2029; 12/12/2029; 12/03/2030
DATE DE CONSTATATION FINALE	29/05/2030
DATE DE REMBOURSEMENT FINAL	12/06/2030
MARCHÉ SECONDAIRE	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'engagera à faire ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1.00%.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Des commissions incluses dans le prix d'achat ont été payées au titre de cette transaction au distributeur. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,00% TTC du montant de l'émission (calculées sur la durée de vie totale des titres de 10 ans). Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie du produit par une rémunération à l'émission du produit et/ou par des commissions annuelles. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur.
AGENT DE CALCUL	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
DROIT APPLICABLE	Droit français
RÈGLEMENT / LIVRAISON	Euroclear France
PUBLICATION ET PÉRIODICITÉ DE LA VALORISATION	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Reuters et Telekurs.
COTATION	Bourse de Luxembourg
DOUBLE VALORISATION	Tous les quinze jours par Société Générale Securities Services (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du Groupe Crédit Agricole)
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET COMMISSION DE RACHAT	Néant / Néant

Informations importantes

Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 15 juillet 2019 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses éventuels suppléments (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaut. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément à la Directive 2003/71/CE, amendée par la Directive 2010/73/CE (la Directive Prospectus). L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. La Documentation Juridique est disponible sans frais auprès du distributeur et sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<https://www.documentation.ca-cib.com>). Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises (<https://www.documentation.ca-cib.com/Kids>).

Absence d'offre de contracter: Ce Document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Cadre d'investissement : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public exclusivement en France pour une souscription en compte-titres. En dehors de France, à l'intérieur de chaque membre de l'Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus, ce produit s'adresse uniquement aux investisseurs avertis, répondant dans ce pays à des critères équivalents du placement privé, correspondant aux circonstances ne donnant pas lieu à une obligation pour l'émetteur ou l'intermédiaire de publier un prospectus notamment au regard de l'article 3 de la Directive Prospectus. Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L.411-1 et suivants du code monétaire et financier.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation : Lorsque le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé.

Les contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement: Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique .

Restrictions générales de vente: Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs non professionnels au Royaume Uni ou à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Le distributeur peut percevoir une commission. Les détails de ces commissions sont disponibles auprès de votre conseiller sur demande.

Agrément : Crédit Agricole CIB est un établissement de crédit (banque) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et relève, notamment, de la supervision et du contrôle de la Banque Centrale Européenne (BCE), de l'ACPR et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Crédit Agricole CIB est soumis à certaines règles (« limited regulation ») de la Financial Conduct Authority (FCA) et de la Prudential Regulation Authority (PRA). Des informations supplémentaires concernant cet assujettissement limité à la réglementation de la FCA et de la PRA sont disponibles sur simple demande.





112 Avenue Kléber, 75116 Paris
01 44 54 53 54
solutions@keplercheuvreux.com
www.keplercheuvreux.com